

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance : Microsart® Sample Prep, 2-Propanol
Numéro d'article : SMB95-2004
No index : 603-117-00-0
Numéro CE : 200-661-7
Numéro CAS : 67-63-0
Numéro d'enregistrement (REACH) : 01-2119457558-25-xxxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées : aucun connu
Utilisations identifiées : substance chimique de laboratoire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fabricant / fournisseur:

Société : Sartorius Stedim Biotech GmbH
August-Spindler-Strasse 11
D-37079 Göttingen
Téléphone : +49.551.308.0
Téléfax : +49.551.308.3289
E-mail : PCR@Sartorius.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Institut National de Recherche et de
Sécurité I.N.R.S. : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Liquide inflammable, catégorie 2 H225, Flam. Liq. 2
Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux, catégorie 2 H319, Eye Irrit. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition
unique (effets narcotiques, somnolence), catégorie 3 H336, STOT SE 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes



Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

: **prévention**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

: intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer Avec précaution à l'eau pendant plu- sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

L'étiquetage mentionné est valable pour la distribution à l'utilisateur industriel.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance		Mentions de danger	Zone m%
Numéro CAS	Numéro CE		
67-63-0	200-661-7	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE3, H336	≥99,8%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Étourdissement, Pertes de connaissance, Céphalées, Vomissements, Vertige, Nausée, Fatigue, Irritation, Dyspnée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. L'eau pulvérisée, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter les sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux	: voir la rubrique 5
Équipement de protection individuel	: voir rubrique 8
Matières incompatibles	: voir rubrique 10
Considérations relatives à l'élimination	: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VCLT [ppm]	VCLT [mg/m ³]	Source
FR	Alcool isopropylique	67-63-0	VME			400	980	INRS

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DNEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

valeurs relatives à la santé humaine

Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	888 mg/kg	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques
DNEL	500 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique – effets systémiques

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

valeurs relatives pour l'environnement

Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	140,9 mg/l	Eau douce	Court terme (cas isolé)
PNEC	140,9 mg/l	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
PNEC	2.251 mg/l	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
PNEC	552 mg/kg	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
PNEC	552 mg/kg	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
PNEC	160 mg/kg	Eau	Court terme (cas isolé)
PNEC	28 mg/kg	Sol	Court terme (cas isolé)
PNEC	140,9 mg/l	Eau	Continuellement

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

- Protection respiratoire : Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).
- Protection des mains : Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.
type de matière
NBR (Caoutchouc nitrile)
épaisseur de la matière
0,4 mm
délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
>480 minutes (perméation: niveau 6)
- Protection des yeux/du visage : Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.
- Protection de la peau et le corps : blouse de laboratoire
- Mesures de protection diverse : Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.
Vêtements ignifuges.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

Aspect

État physique	: liquide (fluide)
Couleur	: incolore
Odeur	: comme alcool
Seuil olfactif	: 1-196 ppm

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	: Cette information n'est pas disponible.
Point de fusion/point de congélation	: -89°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 82°C à 1.013 hPa
Point d'éclair	: 12°C (vase clos)
Taux d'évaporation	: il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: non pertinent (fluide)

Limites d'explosivité

limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 2 Vol.-% (50 g/m ³)
limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 13,4 Vol.-% (330 g/m ³)
Limites d'explosivité des nuages de poussière	: non pertinent

Pression de vapeur	: 43 hPa à 20°C 60,2 hPa à 25°C
Densité	: 0,786 g/cm ³ à 20°C
Densité de vapeur	: 2,07 (air = 1)
Densité globale	: Ne s'applique pas
Densité relative	: Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau	: en toute proportion miscible
-----------------------	--------------------------------

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	: 0,05 (OECD Guideline 107)
-------------------------	-----------------------------

Température d'auto-inflammabilité	: 425°C – (DIN 51794)
Température de décomposition	: il n'existe pas de données disponibles
Viscosité	: viscosité dynamique 2,2 mPa s à 20°C 2,1 mPa s à 25°C

Propriétés explosives	: aucune
Propriétés comburantes	: aucune

9.2 Autres informations

Classe de température (UE selon ATEX)	: T2 (Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)
Classe de température (États-Unis selon NEC 500)	: (Température de surface maximale admissible sur l'équipement: 300°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Fer, Amines, Acide nitrique, Comburants, Aldéhydes
Danger d'explosion: Peroxyde d'hydrogène, Chlorates

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. - Rayonnement UV/la lumière naturelle.

10.5 Matières incompatibles

Différents matières plastiques et caoutchouc.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
Inhalation : vapeur	LC50	37,5 mg/l/4h	Rat	
Oral	LC50	5.045 mg/kg	Rat	
cutané	LC50	12.800 mg/kg	Lapin	

Corrosion/irritation cutanée

: N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR:

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles –
exposition unique

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles –
exposition répétée

: N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

: N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En cas d'inhalation

: difficultés respiratoires

En cas d'ingestion

: vomissements, danger en cas d'aspiration,

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

En cas de contact avec la peau	pneumonie : l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
En cas de contact avec les yeux	: des données ne sont pas disponibles
Autres informations	: Céphalées, Narcose, Pertes de connaissance, Nausée, Vertige

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
EC50	>13.000 mg/l	Daphnia magna		48 heures
EC50	>1.000 mg/l	Scenedesmus quadricauda		72 heures
EC50	1.400 mg/l	Crapet arlequin (Lepomis macrochirus)		96 heures

12.2 Processus de la dégradabilité

La substance est facilement biodégradable.
Demande Théorique en Oxygène: 2,396 mg/mg
Dioxyde de Carbone Théorique: 2,197 mg/mg

Processus	Vitesse de dégradation	Temps
biotique/abiotique	95 %	21 d
disparition de l'oxygène	53 %	5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.
n-octanol/eau (log KOW) : 0,05

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Légèrement dangereux pour l'eau.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1** Numéro ONU : 1219
- 14.2** Désignation officielle de transport de l'ONU : ISOPROPANOL
Composants dangereux : Propanol-2
- 14.3** Classe(s) de danger pour le transport
Classe : 3 (liquides inflammables)
- 14.4** Groupe d'emballage : II (matière moyennement dangereuse)
- 14.5** Dangers pour l'environnement : aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
- 14.6** Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
- 14.7** Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.
- 14.8** Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

- Numéro ONU : 1219
Désignation officielle : ISOPROPANOL
Mentions à porter dans le document de bord : UN1219, ISOPROPANOL, 3, II, (D/E)
Classe : 3
- Code de classification : F1
Groupe d'emballage : II
Étiquette(s) de danger : 3

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016



Dispositions spéciales (DS)	: 601
Quantités exceptées (EQ)	: E2
Quantités limitées (LQ)	: 1 L
Catégorie de transport (CT)	: 2
Code de restriction en tunnels (CRT)	: D/E
Numéro d'identification du danger	: 33

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)	
Numéro ONU	: 1219
Désignation officielle	: ISOPROPANOL
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	: UN1219, ISOPROPANOL, 3, II, 12°C c.c.
Classe	: 3
Groupe d'emballage	: II
Étiquette(s) de danger	: 3



Dispositions spéciales (DS)	: -
Quantités exceptées (EQ)	: E2
Quantités limitées (LQ)	: 1 L
EmS	: F-E, S-D
Catégorie de rangement (stowage category)	: B

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)
Pas énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)
Pas énuméré.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)
Pas énuméré.

Restrictions selon REACH, Annexe XVII
Pas énuméré.

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)

Pas énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000 50.000	51)

Mention

51) Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)

Teneur en COV 100 %

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV 100 %

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

Pas énuméré.

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Pas énuméré.

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Pas énuméré.

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

EINECS/ELINCS/NLP (Europe)

REACH (Europe)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)

Propanol-2

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
COV	Composés Organiques Volatils
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev.de "Marine Pollutant")

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

16.2 Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.